



DELIBERATION N° 2023.12.46

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Décision modificative n°3 **Budget annexe Eole** **Exercice budgétaire 2023**

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22 applicables aux ESMS,

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté de tarification n°2023-PMOS-138 du 21 février 2023 fixant les tarifs journaliers applicables au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023.03.22 du Conseil d'administration du 28 mars 2023 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-POMS-329 du 21 décembre 2022 du Conseil départemental des Yvelines autorisant le foyer de vie « Maison d'Eole » à modifier sa capacité d'hébergement par extension de six places d'hébergement permanent,

Vu la délibération n° 2023.06.25 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2023.10.37 du Conseil d'administration du 10 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2,

Monsieur le Vice-Président expose :

Cette décision modificative n°3 propose l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 24 400 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

ces réajustements concernent :

- les dépenses d'énergie suite à l'actualisation annuelle des prix du gaz et de l'électricité appliquée pour l'année 2023 (8 900 €) ; ces crédits supplémentaires sont financés par l'aide financière versée par l'Etat dans le cadre du bouclier tarifaire en faveur de l'habitat collectif face à l'augmentation du prix de l'électricité au premier semestre 2023.
- L'annulation partielle de deux titres émis en 2021 (15 500 €) au département des Hauts-de-Seine suite à une erreur matérielle, compensée par la réémission de ces deux titres sur l'exercice 2023.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée dans le document comptable ci-joint ;
- 2) De préciser que les crédits sont votés par groupes fonctionnels pour le compte de résultat prévisionnel et par titre pour le tableau de financement prévisionnel ;
- 3) de fixer le seuil de rattachement des charges et produits à 3 000 € TTC à compter de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix